

7/ Interventions hors enquête : 6 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE	REPONSE DE LA COMMUNE
1 – BONNET Louis	<u>Demande</u> de renseignements	Pas d'observations		néant
2 -SANNAJUST CAIS Thérèse	<u>Souhaite</u> que leur parcelle devienne constructible sur pilotis (AW 53) – passage du groupe « MAILLANCE » pour déterminer l'inondabilité de leur terrain	Voir les propriétaires et leur communiquer le rendu du groupe Maillance sur leur terrain.		Le terrain est en zone rouge PPRI. Nous n'avons aucune information concernant l'étude citée.
3 – NYSENS Claudine	<u>Demande le classement</u> de son terrain AW 871 en zone UCb avec une emprise de 20 %		A envisager dans le cadre d'une prochaine révision du PLU	Ne concerne pas la présente procédure. Leur demande sera étudiée lors d'une prochaine procédure.
17 - NEXITY	<u>Demande</u> dans les zones soumises au PPRI une dérogation à l'article DG 26 relative aux dalles surélevées de moins de 60 cm par rapport à la cote de référence de l'inondation pour la réalisation de parcs de stationnement extérieurs (identique à celle de la hauteur). <u>Insérer</u> dans le lexique la définition du mot « construction »	Cette demande n'entre pas dans le cadre du dossier de modification	Elle me paraît acceptable si la commune l'agrée.	La commune intégrera cette remarque et modifiera son règlement lors d'une prochaine procédure du PLU. Cette proposition sera étudiée dans le cadre d'une prochaine

20 – LABICHE Patrick et BOUVILLE Claude	<u>Souhaite</u> l'arrêt du bétonnage.	Pas d'observations		procédure du PLU. La commune en prend note.
30 – COGEDIM	Opération immobilière Impasse Garon. Demande de revoir les hauteurs applicables sur les parcelles AX 306 à 309 et 1272/1273 et de les porter à 9 m voire 12 m.	Pas d'observations Avis de la commune ?	Cette demande n'entre pas dans le cadre du dossier de modification et risque d'entraîner des contentieux.	Ne concerne pas la procédure en cours. La commune ne donnera pas suite.

Je remercie Madame CROIGNY et Madame MONTROYA pour la disponibilité dont elles ont fait preuve pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que l'ensemble du personnel de l'urbanisme.

Mes conclusions et mon avis sont présentés dans un document séparé.

Fait à SAINT-RAPHAEL, le 18 juillet 2024

Le Commissaire-Enquêteur

Mireille GAMERO

DEPARTEMENT DU VAR

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA MODIFICATION numéro 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE FREJUS**

PIECES ANNEXES



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 083-218300614-20230927-2023_2548-AR

Service Urbanisme prévisionnel
JPS/PC/SC/CS

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	28 SEP. 2023	Publié le	Du 28 SEP. 2023
Date de réception	28 SEP. 2023		Au 29 NOV. 2023
		Affiché le	Du 28 SEP. 2023
			Au 28 OCT. 2023
Notifié le			

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-2548
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE FREJUS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;
 VU la révision du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal le 04/07/2019 ;
 VU la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal le 22/09/2022 ;
 VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal le 16/02/2023 ;

CONSIDERANT qu'après un retour d'expérience, il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour en améliorer certains aspects et faciliter la réalisation de projets sur le territoire en cohérence avec les objectifs affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit de modifier notamment plusieurs points du règlement écrit, certaines orientations d'aménagement sectorielles, quelques plans de gabarits ainsi que le règlement graphique, les emplacements réservés ;

CONSIDERANT que l'évolution souhaitée du PLU :

- Ne change pas les orientations définies dans le PADD,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Ne crée pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT en conséquence que l'évolution du PLU n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celui d'une modification (article L.153-36 du Code de l'Urbanisme) ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles R.104-11 à R.104-14 issus du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, il y a lieu de saisir pour avis conforme dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas « ad hoc », l'autorité environnementale ;

.../...

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 083-218300614-20230927-2023_2548-AR

CONSIDERANT que le projet de modification sera notifié aux associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant l'ouverture conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de FREJUS conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Les principaux objectifs poursuivis pour cette procédure de modification sont d'améliorer certains aspects du PLU et de faciliter la réalisation de projets sur le territoire en cohérence avec les objectifs communaux affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit de modifier plusieurs points du règlement écrit, certaines orientations d'aménagement sectorielles, quelques plans de gabarits ainsi que le règlement graphique, les emplacements réservés.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R.104-11 à R.104-14 issus du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, il y a lieu de saisir pour avis conforme dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas « ad hoc », l'autorité environnementale.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme, l'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26.

ARTICLE 8 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les 2 (deux) mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Fréjus et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Fréjus, régulièrement affiché et transmis au contrôle de légalité de Monsieur Préfet du Var.

Fréjus, le

Le Maire,

David RACHLINE



URB 4856.

Annexe 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 17/04/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine

CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffes ouvert du lundi au vendredi de

9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

MIREILLE GAIERO

Commissaire - Enquêteur

E24000016 / 83

M. le Maire

COMMUNE DE FREJUS

Mme CROIGNY

Hôtel de ville

Service Urbanisme - Place Formigé

CS70108

83608 FREJUS

Dossier n° : E24000016 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : La modification n°2 du plan local d'urbanisme de la ville de Fréjus

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Madame Mireille GAIERO, Fonctionnaire territorial en retraite, demeurant 32, rue Thiers, SAINT RAPHAEL (83700) (tel ; portable : 06 70 42 88 05) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

N. PRATO-VIOT

MAIRIE DE FRÉJUS	
ARRIVÉE	
23 AVR. 2024	
AFFECT	5
COPIE	5

COPIE M. LE MAIRE
M. BOURDIN
M. SANTROT

DECISION DU

17/04/2024

N° E24000016 /83

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 17/04/2024

Vu enregistrée le 08/04/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE FREJUS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme de la ville de Fréjus ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD en qualité de magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

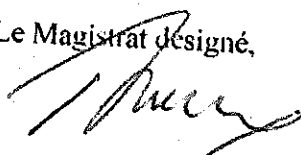
ARTICLE 1 : Madame Mireille GAIERO est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE FREJUS, à Madame Mireille GAIERO, commissaire enquêteur.

Fait à TOULON, le 17/04/2024

Le Magistrat désigné,



Denis Riffard

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 083-218300614-20240424-2024_1232-AR

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNANService Urbanisme prévisionnel
JPS/PC/SC/MLM

VILLE DE FREJUS

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

Transmission en Préfecture	29 AVR. 2024	Publié	Du 29 AVR. 2024
Date de réception	29 AVR. 2024		Au 30 JUIN 2024
		Affiché	Du 29 AVR. 2024
			Au 30 JUIN 2024
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-1232
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FREJUS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'arrêté municipal n°2023-2548 du 27/09/2023 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision n°CU-2023-3585 du 05/02/2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Fréjus (projet non soumis à évaluation environnementale) ;

VU la délibération n°996 du 22/02/2024 relative à l'absence d'évaluation environnementale suite à un examen au cas par cas ;

VU le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) notifié aux personnes publiques associées à compter du 19/03/2024 ;

VU la décision n°E24000016/83 en date du 17/04/2024 par laquelle Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon désigne Madame Mireille GAÏERO en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fréjus du mardi 21/05/2024 à 9h00 au vendredi 21/06/2024 à 17h00.

La procédure de modification du PLU a été prescrite par arrêté municipal n°2023-2548 du 27/09/2023.

Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont d'améliorer certains aspects du PLU, de faciliter la réalisation de projets sur le territoire en cohérence avec les objectifs communaux affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 083-218300614-20240424-2024_1232-AR

S²LO

Il s'agit de modifier notamment plusieurs points du règlement écrit, certaines orientations d'aménagement sectorielles, quelques plans de gabarits ainsi que le règlement graphique, les emplacements réservés ;

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2023-30369 du 05/02/2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas) et délibération n°996 du Conseil municipal du 22 février 2024.

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur



ARTICLE 2 : La Commune de Fréjus est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur David RACHLINE. Le siège administratif est situé 45 place Formigé, CS 70108, 83608 FREJUS.

ARTICLE 3 : Madame Mireille GAÏERO a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 17/04/2024 (dossier n°E24000016/83) pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 21/05/2024 au 21/06/2024 inclus, au service urbanisme prévisionnel en mairie de Fréjus, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique "Enquêtes publiques et concertations".

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Le public pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique,
- en les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, Hôtel de ville, 45 place Camille Formigé, CS 70108, 83608 FREJUS,
- en les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur en Mairie de Fréjus à l'adresse : enquete.publique.plu@ville-frejus.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Fréjus.

ARTICLE 5 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Mardi 21 mai de 9h00 à 12h00
- Mardi 28 mai de 14h00 à 17h00
- Jeudi 30 mai de 9h00 à 12h00
- Mardi 11 juin de 14h00 à 17h00
- Vendredi 21 juin de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre des observations du public sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 083-218300614-20240424-2024_1232-AR

Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier de l'enquête accessible au public du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Fréjus et sur le site Internet <http://www.ville-frejus.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique "Enquêtes publiques et concertations", par voie d'affiches en mairie de Fréjus et dans les mairies annexes et un message sera publié sur les panneaux lumineux.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

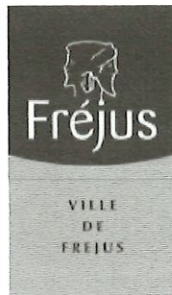
Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.



Fréjus le 24 AVR. 2024

Le Maire,

David RACHLINE



COMMUNE DE FREJUS

AVIS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°2

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire de Fréjus a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fréjus du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au vendredi 21 juin 2024 à 17h00.

La procédure de modification du PLU a été prescrite par arrêté municipal n°2023-2548 du 27/09/2023. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont rappelés dans l'arrêté municipal. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2023-3585 le 05/02/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas) et délibération n°996 du Conseil Municipal du 22 février 2024.

La Commune de Fréjus est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur David RACHLINE. Le siège administratif est situé 45 place Formigé, CS 70108, 83608 FREJUS. Madame GAIERO Mireille a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 17/04/2024 (dossier n°E24000016/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, **du 21/05/2024 au 21/06/2024 inclus**, au service urbanisme prévisionnel en mairie de Fréjus, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ». Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Le public pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête publique ; en les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, Hôtel de ville, 45 place Formigé, CS 70108, 83608 FREJUS ; en les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Fréjus à l'adresse **enquete.publique.plu@ville-frejus.fr**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Fréjus.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

Mardi 21 mai de 9h00 à 12h00,
Mardi 28 mai de 14h00 à 17h00,
Jeudi 30 mai de 9h00 à 12h00,
Mardi 11 juin de 14h00 à 17h00,
Vendredi 21 juin de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Fréjus le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Fréjus et sur le site Internet <http://www.ville-frejus.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Annexes légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,833 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base des données numériques centralisée mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

► VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION

SCI R.C.P.S.
SCI au capital de 100 €
Siège social : chemin de tour de Salles, 105
83210 Bellegarde
RCS Toulon 450 718 119

L'assemblée générale extraordinaire du 30/12/2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 30/12/2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur M. Christian Rochefort, demeurant chemin de tour de Salles, 105, 83210 Bellegarde et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Toulon.

Pissini Rochefort

LES JARDINS DAURELIEN
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 208, avenue du Lion - Espace
Cadenet - 83210 Solliès-Pont
753 191 337 RCS Toulon

DISSOLUTION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 mars 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 mars 2024. M. Frédéric Blanc, demeurant B25, avenue Léon Arès - Le Couloumet à Cuers (83390) a été nommé liquidateur et il lui a confié les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Pour avis

CONSTITUTION

Suivant acte SSP, en date du 15/04/2024, à Saint-Paul-en-Fort, a été constituée la société suivante :
Forme : SC Immobiliaire
Dénomination : BASIMMO, siège : 133, chemin des Bois 83440 Saint-Paul-en-Fort
Objet : l'acquisition, l'administration, la vente et l'exploitation par bail, la location ou toute autre forme, ou autrement de tous terrains et immeubles appartenant à la société ou acquis ou encore construits par elle, et en cas échéant, à titre tout à fait exceptionnel la cession, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou des immeubles devenus inutilisés à la société, au moyen de vente, d'échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Draguignan.
Capital : 500 €
Gérance : William BASSOUR 133, chemin des Bois 83440 Saint-Paul-en-Fort.
Cessions de parts : les cessions de parts entre associés, à des ascendants et descendants d'associés sont libres. Les autres cessions de parts sont soumises à l'agrément des associés statuant à la majorité des deux tiers.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/05/2024, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : NÉNÉ
Forme : société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 200 €
Siège social : 130A, chemin les hauts de la vacance, 83190 Ollioules
Objet social : commerce de pizza et vente de pizzas et de boissons.
Président : M. Karl Motz demeurant 130A, chemin les hauts de la vacance, 83190 Ollioules
Clauses d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Clause d'admission : tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de durée ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Toulon

TRANSFERT DE SIEGE

SCI des Annières
Individuelle
SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 86, rue Lémairie
83250 L'Isle-Loup-les-Moutiers
R.C.S. Toulon 76653386

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15/04/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 62, rue du soleil 83250 La Londe à compter du 16/04/2024.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au R.C.S. de Toulon

► FORMALITÉS DIVERSES

AGPM ASSURANCES
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
Siège social : rue Nicolas Appert, Sainte Musse, Toulon (Var)
Siret 312.786.163 00013 APE 6512Z

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les sociétaires de la société d'assurance mutuelle AGPM ASSURANCES sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 23 mai 2024 à 9h45, au siège social de la société d'assurance, rue Nicolas Appert, à Toulon (Var).
Au cas où faute de quorum nécessaire, cette assemblée générale ne pourra délibérer valablement et conformément aux statuts, deux autres réunions sont dès à présent convoquées avec le même ordre du jour et au même endroit, pour la seconde le lundi 10 juin 2024 et pour la troisième le mercredi 26 juin 2024 à 9h45.
Aux conditions de délibération des assemblées générales extraordinaires :
1. Modification des statuts, sous conditions suspensives
2. Modification de la convention d'affiliation à la société de groupe d'assurance mutuelle AGPM Groupe, sous conditions suspensives
Aux conditions de délibération des assemblées générales ordinaires :
3. Approbation du rapport établi conformément à l'article R322-57 du Code des assurances
4. Approbation du rapport établi conformément à l'article R322-57-IV-2 du Code des assurances
5. Approbation des comptes annuels 2023 et affectation du résultat
6. Quitus aux administrateurs
7. Montant global des indemnités allouées aux administrateurs
8. Election des administrateurs
9. Désignation des commissaires aux comptes

MIREILLE GAÏERO Commissaire-Enquêteur

AGPMVIE
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
Siège social : rue Nicolas Appert, Sainte Musse, Toulon (Var)
Siret 330 220 419 0018 APE 6512Z

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les sociétaires de la société d'assurance mutuelle AGPM VIE sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 23 mai 2024 à 9 heures, au siège social de la société d'assurance, rue Nicolas Appert, à Toulon (Var).
Au cas où faute de quorum nécessaire, cette assemblée générale ne pourra délibérer valablement et conformément aux statuts, deux autres réunions sont dès à présent convoquées avec le même ordre du jour et au même endroit, pour la seconde le lundi 10 juin 2024 et pour la troisième le mercredi 26 juin 2024 à 9 heures.
Aux conditions de délibération des assemblées générales extraordinaires :
1. Modification des statuts sous conditions suspensives
2. Modification de la convention d'affiliation à la société de groupe d'assurance mutuelle AGPM Groupe sous conditions suspensives
Aux conditions de délibération des assemblées générales ordinaires :
3. Approbation du rapport établi conformément à l'article R322-57 du Code des assurances
4. Approbation du rapport établi conformément à l'article R322-57-IV-2 du Code des assurances
5. Approbation des comptes annuels 2023 et affectation du résultat
6. Quitus aux administrateurs
7. Montant global des indemnités allouées aux administrateurs
8. Election des administrateurs
9. Désignation des commissaires aux comptes

► AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE DE FREJUS

AVIS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°2

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire de Fréjus a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fréjus du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au vendredi 21 juin 2024 à 17h00.
Le projet de modification du PLU a été présenté par arrêté municipal n°2023-2548 du 27/09/2023. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont rappelés dans l'arrêté municipal. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décret n°CU-2023-3585 du 05/02/2024 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas) en délibération n°986 du conseil municipal du 22 février 2024.
Le commissaire enquêteur est Monsieur David RACHINE. Le siège administratif est situé 45, place Fomigé, CS 70108, 83603 Fréjus. Madame MIREILLE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 11/04/2024 (dossier n°2400016183) pour conduire l'enquête publique.
Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 21/05/2024 au 21/06/2024 inclus, au service urbanisme provisoire en mairie de Fréjus, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.
Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ». Il n'est pas prévu de réunions d'information ou de débat.
Le public pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête publique ; en les adressant par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, Hôtel de ville, 45, place Fomigé, CS 70108, 83603 Fréjus ; en les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le commissaire enquêteur en mairie de Fréjus à l'adresse publique plu@ville-frejus.fr.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès du Maire de Fréjus.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :
Mardi 21 mai de 9h00 à 12h00,
Mardi 28 mai de 14h00 à 17h00,
Jeudi 30 mai de 9h00 à 12h00,
Mardi 11 juin de 14h00 à 17h00,
Vendredi 21 juin de 14h00 à 17h00.
A l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Fréjus le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le préfet du Var et à Monsieur le président du tribunal administratif de Toulon.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Fréjus et sur le site Internet <http://www.ville-frejus.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'AMPUS

Par arrêté communal n°DEA_2024_300 du 22/04/2024, Monsieur le Président de Dracénie Provence-Verdon agglomération a ordonné l'ouverture d'enquête publique pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Amplus.
L'enquête publique se déroulera à la mairie d'Amplus du 22 mai 9h30 au 14 juin 2024 inclus jusqu'à 17h.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Amplus située place de la Mairie 83111 Amplus pendant 24 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'Amplus sur les samedis, dimanches et jours fériés, du lundi au vendredi inclus de 9h30 à 12h30 et le mercredi de 14h à 17h.
Monsieur Jean-Christophe DELHAYE, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
- mercredi 22 mai 2024 de 9h30 à 12h30 ;
- lundi 27 mai 2024 de 9h30 à 12h30 ;
- mercredi 5 juin 2024 de 14h à 17h ;
- mardi 11 juin 2024 de 9h30 à 12h30 ;
- vendredi 14 juin 2024 de 9h30 à 12h30.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations seront consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Christophe DELHAYE
Adresse postale : Mairie d'Amplus, place de la Mairie, 83111 Amplus
Courriel : enquetepublique@pusa.fr
Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Dracénie Provence-Verdon agglomération : www.dracenie.com
A l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Amplus située place de la Mairie 83111 Amplus et au siège social de Dracénie Provence-Verdon agglomération situé Square Mozart, hôtel communautaire, 7 rue des Endronnes, 83300 Draguignan.

Richard STRAMBO
Président Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

KENO Résultats des tirages du dimanche 5 mai 2024

Tirage du midi

4	7	10	11	17	19	20	22	23	26
29	34	39	41	42	48	52	60	64	65

Multiplicateur x 3

1 347 522

Tirage du soir

2	7	8	9	13	15	20	27	31	35
36	39	41	44	45	49	53	54	59	66

Multiplicateur x 2

6 147 959

Résultats et Informations Application FdJ 3206 fdj.fr

2024054 samedi 04 mai 2024

Réussite Nombre de sorties du numéro depuis le 6 octobre 2020 (nouvelle formule)

Fréquence Nombre de sorties du numéro dans les douze derniers tirages

Ecart Nombre de tirages qui viennent d'avoir lieu sans que le numéro soit sorti

1	260	2	242	3	255	4	247	5	251	6	256	7	256	8	256	9	256	10	256	11	256	12	256
13	281	14	237	15	237	16	237	17	237	18	237	19	237	20	237	21	237	22	237	23	237	24	237
25	237	26	237	27	237	28	237	29	237	30	237	31	237	32	237	33	237	34	237	35	237	36	237
37	237	38	237	39	237	40	237	41	237	42	237	43	237	44	237	45	237	46	237	47	237	48	237
49	237	50	237	51	237	52	237	53	237	54	237	55	237	56	237	57	237	58	237	59	237	60	237

LES 12 DERNIERS TIRAGES

T. 054	2	6	12	16	19	3
T. 053	5	15	17	25	42	7
T. 052	3	20	30	47	49	7
T. 051	14	18	27	34	44	6
T. 050	25	38	39	40	41	7
T. 049	8	20	39	47	48	1
T. 048	10	13	16	22	24	7
T. 047	6	8	17	24	48	10
T. 046	2	21	24	31	36	6
T. 045	7	19	29	38	45	8
T. 044	1	9	18	33	39	2
T. 043	2	21	22	46	49	9

Les numéros gagnants sont suivis sur trame bleu du numéro de la chance

ACTUALITÉ LOCALE

Yann Wehring, candidat pro-Amap

VAR

La campagne européenne de la tête de liste Écologie Positive a fait étape à Ollioules.

Le chef de file de la liste Écologie Positive, Yann Wehring, a visité en fin de semaine la ferme des Olivades, à Ollioules, dans le cadre de sa campagne pour les élections européennes du 9 juin. Gérée par Daniel Vuillon, la ferme des Olivades n'est pas seulement une exploitation agricole,



Yann Wehring s'est longuement entretenu avec Daniel Vuillon, l'un des inspirateurs des Amap il y a près de 25 ans. PHOTO DR

elle est aussi le premier lieu de production de la toute première association pour le maintien d'une agriculture paysanne (Amap), lancée en 2001 par Daniel et Denise Vuillon. Un modèle de lien direct entre producteurs et consommateurs qui a depuis largement fait ses preuves, y compris auprès des responsables politiques soucieux de promouvoir une agriculture durable et responsable. Yann Wehring en fait partie, convaincu de la pertinence du modèle Amap pour l'avenir de notre alimentation et de notre environnement. «Manger sain

n'est pas juste une nécessité pour la santé individuelle, c'est un enjeu majeur pour l'Europe de demain», a-t-il d'ailleurs souligné lors de sa visite.

Un rappel d'autant plus important que ce modèle reste fragile. La ferme des Olivades a ainsi longuement combattu pour son maintien face à des projets urbains, dans un contexte où la préservation des terres agricoles devient une vraie urgence. Corinne Lepage, soutien de Yann Wehring et avocate de la ferme, a joué un rôle majeur dans ce combat. L.M.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'AMPUS

Par arrêté communautaire n°DEA_2024_300 du 22/04/2024, Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération a ordonné l'ouverture d'enquête publique pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Ampus.

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'Ampus du 22 mai 9h30 au 14 juin 2024 inclus jusqu'à 12h. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Ampus située place de la Mairie 83111 Ampus pendant 24 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'Ampus sauf les samedis, dimanches et jours fériés, du lundi au vendredi inclus de 9h30 à 12h30 et le mercredi de 14h à 17h.

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- MERCREDI 22 MAI 2024 de 9h30 à 12h30
- LUNDI 27 MAI 2024 de 9h30 à 12h30
- MERCREDI 5 JUIN 2024 de 14h à 17h
- MARDI 11 JUIN 2024 de 9h30 à 12h30
- VENDREDI 14 JUIN 2024 de 9h30 à 12h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations seront consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE
Adresse postale : Mairie d'Ampus, Place de la Mairie, 83111 AMPUS
Courriel : enquetepublique.ampus@dracenie.com

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Dracénie Provence Verdon agglomération : www.dracenie.com

A l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Ampus située place de la Mairie 83111 Ampus et au siège social de Dracénie Provence Verdon agglomération situé Square Mozart, hôtel communautaire, 7 rue des Endronnes, 83300 Draguignan.

Pour avis
Président
Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud
Signé
RICHARD STRAMBIO

202406348



COMMUNE DE FREJUS

AVIS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°2

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire de Fréjus a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fréjus du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au vendredi 21 juin 2024 à 17h00.

La procédure de modification du PLU a été prescrite par arrêté municipal n°2023-2548 du 27/09/2023. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont rappelés dans l'arrêté municipal. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2023-3585 le 05/02/2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas) et délibération n°996 du Conseil Municipal du 22 février 2024.

La Commune de Fréjus est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur David RACHLINE. Le siège administratif est situé 45 place Fornigé, CS 70108, 83608 FREJUS. Madame GAÏERO Mireille a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 17/04/2024 (dossier n° E2400016/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 21/05/2024 au 21/06/2024 inclus, au service urbanisme prévisionnel en mairie de Fréjus, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ». Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Le public pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête publique ; en les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, Hôtel de ville, 45 place Fornigé, CS 70108, 83608 FREJUS ; en les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Fréjus à l'adresse enquete.publique.plu@ville-frejus.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Fréjus. Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

Mardi 21 mai de 9h00 à 12h00,
Mardi 28 mai de 14h00 à 17h00,
Jeudi 30 mai de 9h00 à 12h00,
Mardi 11 juin de 14h00 à 17h00,
Vendredi 21 juin de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Fréjus le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Fréjus et sur le site Internet <http://www.ville-frejus.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

202406342

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :
SOLUTION BARDAGE ETANCHEITE

Capital social : 1000 euros.

Siège social : 31 Rue Chevalier Paul 83000 Toulon

Objet : Tous travaux d'étanchéité, Bardage, Couverture, Isolation. Tous travaux de second oeuvre Audit énergies renouvelable, photovoltaïque.

Président : Madame SAADI Nesrine demeurant 153 Chemin Saint-Claude 06140 Vence
Directeur Général : Monsieur MAUGARS Matthieu demeurant 153 Chemin Saint-Claude 06140 Vence

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULON.

202406031

FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE
sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande





Pôle Aménagement du territoire
Service Urbanisme previsionnel

SC/MLM

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Fréjus,

CERTIFIE

que l'arrêté municipal 2024-1232 en date du 24 avril 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus, a été affiché en Mairie du 29 avril 2024 au 30 juin 2024 inclus.

que l'avis au public y afférent a été affiché en Mairie à compter du 6 mai 2024, ainsi que dans l'ensemble des Mairies annexes et sur le site internet de la commune de Fréjus <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique "Enquêtes publiques et concertations". Les dates de l'enquête publique ont été affichées à compter du 6 mai 2024 sur les panneaux lumineux d'information de la commune.

que les parutions légales ont été réalisées le 6 mai 2024 dans deux journaux, le Var Matin et la Marseillaise. La seconde insertion légale est prévue le 27 mai 2024 dans ces mêmes journaux.

Fait à Fréjus, le 24 MAI 2024



Le Maire,

David RACHLINE

Hôtel de Ville
Place Formigé
CS 70108
83608 Fréjus Cedex
Tél : 04 94 17 66 00



En raison du nettoyage de la plage pour stocker les posidonies dans un coin, celle-ci sera interdite d'accès du 3 au 7 juin entre 5h et 13h et le 8 juin toute la journée. PHOTO LA-SEYNE.FR

La plage de Fabrégas fait peau neuve

LA SEYNE-SUR-MER

Alors que la saison des baignades approche à grands pas, la plage de Fabrégas et les abords de celle-ci ont bénéficié de travaux d'embellissements pour accueillir les visiteurs sous les meilleurs auspices.

Un nouveau poste de secours, des plantations et autres travaux de maçonnerie et de peinture font que la plage de Fabrégas se refait une beauté avant l'ouverture de la saison estivale.

Suite à une décision de la mairie et plus précisément de la maire (LR) de La Seyne-sur-Mer,

Nathalie Bicaïs (LR), les enduits et peintures des murets qui entourent la plage, l'escalier qui mène au bord de mer et le poste de secours ont été refaits, tandis que la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite doit être remise aux normes.

Tranquillité et sécurité

Pour que les baigneurs puissent au mieux profiter de leur journée à la plage, des WC publics doivent faire leur apparition sur les lieux de manière permanente et accessible tout au long de l'année puisque jusqu'à présent, les seules toilettes se trouvaient au sein du poste de secours et n'étaient donc qu'à disposition des visiteurs en fonction des horaires d'ouverture et uniquement en période estivale. Par

ailleurs, le poste en question qui était « *obsole* » devait impérativement être changé.

De fait, la Ville a fait l'acquisition d'un bâtiment modulaire - c'est-à-dire préfabriqué - habillé d'un bardage de bois pour que l'équipe des nageurs-sauveteurs qui sera présente dès le 1^{er} juin, puisse s'y installer.

Pour leur tranquillité et leur sécurité, les visiteurs auront à disposition des casiers avec des consignes sécurisées « *comme c'est déjà le cas sur la plage des Sablettes et bientôt à La Verne* », précise la maire. Pour finir, les jardinières qui bordent la plage devraient accueillir « *trois arbres pour faire un peu d'ombrage* », comprenant également l'installation d'un banc à proximité. Coût total des travaux, 107 000 euros. A.L.h.

HYÈRES. Un feu à l'hôpital Sainte-Marguerite

Dans la nuit de vendredi à samedi, le service de radiologie situé au rez-de-chaussée de la clinique privée Sainte-Marguerite a pris feu, entraînant la fermeture de l'établissement de santé, confirmé par arrêté municipal. Au total, 39 patients ont été évacués et certains ont pu rentrer chez eux ou être accueillis dans d'autres lieux de soins de la commune d'Hyères ou des communes alentour. 64 sapeurs pompiers sont intervenus mais l'origine du départ de feu reste encore inconnue. Aucune victime n'est à déplorer.

A.L.h. PHOTO SDIS 83



ANNONCES LÉGALES

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

MIRELLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur



COMMUNE DE FREJUS

AVIS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°2

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire de Fréjus a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fréjus du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au vendredi 21 juin 2024 à 17h00.

La procédure de modification du PLU a été prescrite par arrêté municipal n°2023-2548 du 27/09/2023. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont rappelés dans l'arrêté municipal. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2023-3585 le 05/02/2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas) et délibération n°996 du Conseil Municipal du 22 février 2024.

La Commune de Fréjus est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur David RACHINE. Le siège administratif est situé 45 place Formigé, CS 70108, 83608 FREJUS. Madame GAÏERO Mirelle a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 17/04/2024 (dossier n° E2400016/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et parafés par Madame le Commissaire enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 21/05/2024 au 21/06/2024 inclus, au service urbanisme prévisionnel en mairie de Fréjus, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ». Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Le public pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête publique ; en les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, Hôtel de ville, 45 place Formigé, CS 70108, 83608 FREJUS ; en les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur en Mairie de Fréjus à l'adresse enquete.publique.plu@ville-frejus.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Fréjus. Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

Mardi 21 mai de 9h00 à 12h00,
Mardi 28 mai de 14h00 à 17h00,
Jeudi 30 mai de 9h00 à 12h00,
Mardi 11 juin de 14h00 à 17h00,
Vendredi 21 juin de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexes, le Commissaire enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Fréjus le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Fréjus et sur le site Internet <http://www.ville-frejus.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

20240505

Vie des sociétés

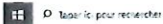
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'AGE du 31/12/2023 La SASU CMP 215 Impasse du Petit Nice 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME RCS DRAGUIGNAN 845 100 486 a décidé de transférer son siège au 857 Chemin de l'Adret 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME avec effet au 1er/01/2024.

20240511

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74

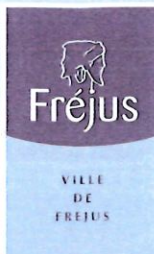
annonceslegales@lamarseillaise.fr



Annexe 11.

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

Gaïero



Pôle Aménagement du territoire
Service Urbanisme prévisionnel

SC/MLM

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Fréjus,

CERTIFIE

que l'arrêté municipal 2024-1232 en date du 24 avril 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus, a été affiché en Mairie du 29 avril 2024 au 30 juin 2024 inclus.

que l'avis au public y afférent a été affiché en Mairie à compter du 6 mai 2024, ainsi que dans l'ensemble des Mairies annexes et sur le site internet de la commune de Fréjus <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique "Enquêtes publiques et concertations". Les dates de l'enquête publique ont été affichées à compter du 6 mai 2024 sur les panneaux lumineux d'information de la commune. Cet avis est resté jusqu'au 21 juin 2024 inclus, date de fin d'enquête.

que les parutions légales ont été réalisées dans deux journaux, le Var Matin du 6 mai et du 27 mai 2024 et la Marseillaise du 6 mai et du 27 mai 2024.

Fait à Fréjus, le 21 JUIN 2024



Le Maire,

[Signature]
David RACHLINE

Hôtel de Ville
Place Formigé
CS 70108
83608 Fréjus Cedex
Tél : 04 94 17 66 00

Mireille GAIERO
Commissaire-Enquêteur

à

Monsieur RACHLINE David
Maire de FREJUS

OBJET : Enquête publique relative à la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme – Commune de FREJUS

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, je vous remets, ce jour, le procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête visée en objet.

Lors de cette enquête publique, j'ai enregistré 30 (trente) observations.

Vous trouverez ci-dessous le détail de celles-ci :

1/ Quartier de SAINT AYGULF : 4 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE
13 - Yvette CAUCHY – Présidente du CEERF	<u>Réfection du Pont de la Galiote</u> : demande des espaces réservés correspondants, en liaison avec le Département <u>Accord sur l'augmentation de la densité de l'Hôtel Van Der Valk</u> en contrepartie d'un recul de sa limite e propriété sur sa façade côté mer pour la continuité de la piste cyclable de 3 m au débouché du pont.	Le règlement de la zone ne fixe : Pas d'emprise Un alignement aux voies ainsi qu'aux limites séparatives Pas d'espaces verts Exit le recul de 15 mètres par rapport à la RD 559 Une hauteur de 24.1 NGF	Le rapport de présentation de la modification précise page 17 « une marge de recul-limite d'implantation » qui n'apparaît pas dans le règlement. Volume trop important en bordure de RD et de plage. Pas de plan par rapport à la construction du nouveau pont sur la Galiote
16 – FEVRE Gilles	<u>Demande identique</u> concernant l'hôtel Van Der Valk <u>Avenue Castillon</u> : demande un espace réservé pour élargir les trottoirs entre la rue Martin du Gard et bd Balzac <u>Favorable</u> à la baisse des hauteurs sur la partie sud de la Corniche d'Azur	Avis de la commune ?	

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE
28 – Monsieur et Madame OLLIVIER	Demande suppression de l'obligation de recul pour galerie couverte à l'angle de la rue Albert Rey et de l'avenue Jean François Millet	Cette obligation est une aberration. Rue non commerçante. Immeuble « Blue Largo » construit sans recul. Projet de construction de résidence sénior validé par la commune	Favorable au retrait de ce recul pour création de galerie couverte Avis de la commune ?
29 – COGEDIM	Même intervention que les consorts OLLIVIER	Observation ci-dessus	Avis ci-dessus

2/ Quartier de FREJUS PLAGE : 2 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE
19 – Aurélie PIZZINATO	<u>Avenue Victor Hugo</u> : demande le maintien des hauteurs à 18 m pour les immeubles futurs	Pas d'observations	
22 – Comité de Défense des Intérêts Généraux de Fréjus Plage	<u>Favorable</u> à la baisse des hauteurs à 9 m. <u>Demande</u> la suppression de l'autorisation de construire jusqu'en limite de parcelles (plan gabaritaire) et création d'une OAP. <u>Demande</u> une révision du PLU et non une modification.	Pas d'observations. Avis de la commune ?	

3/ Quartier de CAIS : 4 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE
24 – Domaine VERDANIA 25 – TERRA CAIS 26 – Comité du Quartier de Cais-Capitou 27 – Jean Christophe ODDOZ et pétitions	<u>Favorable</u> à la réduction des gabarits passant de 12 m à 7 m pour les futures constructions	Pas d'observations.	Des riverains satisfaits de cette modification

4/ Quartiers de la TOUR DE MARE, VALESCURE et BELLEVUE : 11 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE
4 – FERRERO – CAMPOS 5 – GOMES Gil 6 – MAILLET Robert 7 – SENOT Jean Marie 8 – MOULIN Bruno – Pdt ASL la Pinède Roman 10 – Ligue Protectrice des Oiseaux 11 – CORON Yvette et BAGNIS Mireille 14 – FONTAINE Luc 18 – DESRENNES Robert 21 – RIBES et PAGES	<u>Favorable</u> à la suppression de l'OAP de la COMBE de ROME	Pas d'observations.	Des riverains satisfaits de cette suppression.
12 – FASSI Paula – Communauté Environnementale Est Var	<u>Demande rectification</u> de la cartographie « trame verte et bleue » sur lequel ne figure pas la ZNIEFF de Valescure (page 12 du PLU modificatif)	A vérifier par les services communaux et me communiquer votre avis	

5/ Interventions des Personnes Publiques Associées ou assimilées : 2 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE
9 – RTE 15 – Estérel Côte d'Azur Agglomération	<u>Observations</u> afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique <u>Modification</u> de la destination de l'emplacement réservé 51 au profit de l'ECCA et non de la commune de Fréjus pour la réalisation de la voie d'intérêt communautaire.	A respecter dans le cadre de la modification du PLU Pas d'observations	Avis favorable

6/ Observation sur la procédure employée : 1 intervention

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE
23 - Front Républicain	Non-respect des orientations du PADD Diminution du potentiel de construction des logements sociaux Recours à la procédure de modification est incompatible avec les modifications envisagées : révision.	Avis de la commune ?	

7/ Interventions hors enquête : 6 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE
1 – BONNET Louis	<u>Demande</u> de renseignements	Pas d'observations	
2 – SANNAJUST CAIS Thérèse	<u>Souhaite</u> que leur parcelle devienne constructible sur pilotis (AW 53) – passage du groupe « MAILLANCE » pour déterminer l'inondabilité de leur terrain	Voir les propriétaires et leur communiquer le rendu du groupe Maillance sur leur terrain.	
3 – NYSSENS Claudine	<u>Demande</u> le <u>classement</u> de son terrain AW 871 en zone UCb avec une emprise de 20 %		A envisager dans le cadre d'une prochaine révision du PLU
17 - NEXITY	<u>Demande</u> dans les zones soumises au PPRI une dérogation à l'article DG 26 relative aux dalles surélevées de moins de 60 cm par rapport à la cote de référence de l'inondation pour la réalisation de parcs de stationnement extérieurs (identique à celle de la hauteur).	Cette demande n'entre pas dans le cadre du dossier de modification	Elle me paraît acceptable si la commune l'agrée.

20 – LABICHE Patrick et BOUVILLE Claude	Insérer dans le lexique la définition du mot « construction »		
30 – COGEDIM	<u>Souhaite l'arrêt du</u> bétonnage. Opération immobilière Impasse Garon. Demande de revoir les hauteurs applicables sur les parcelles AX 306 à 309 et 1272/1273 et de les porter à 9 m voire 12 m.	Pas d'observations Pas d'observations Avis de la commune ?	Cette demande n'entre pas dans le cadre du dossier de modification et risque d'entraîner des contentieux.

Je vous remercie de m'adresser vos observations sur ces différents points sous quinzaine.

Remis et commenté le 27 juin 2024 à Monsieur Pierre COLOMARS

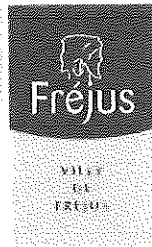
Pierre COLOMARS

Le Directeur du
Pôle Aménagement du Territoire

Pierre Colomar

Mireille GAIERO

Monsieur David RACHLINE
Maire de Fréjus



à

Madame Mireille GAIERO
Commissaire enquêteur

OBJET : Enquête publique relative à la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme – Commune de FREJUS

Madame,

Vous avez bien voulu remettre au service urbanisme de la Commune en charge du dossier de modification n°2 du PLU, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai au 21 juin 2024 en mairie.

Veillez trouver mes réponses aux différentes remarques formulées ci-dessous :

Hôtel de Ville
Place Formigé
CS 70108
83608 Fréjus Cedex
Tél : 04 94 17 66 00

1/ Quartier de SAINT AYGULF : 4 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE	REPOSSI DE LA COMMUNE
13 - Yvette CAUCHY – Présidente du CEERF	<u>Réfection du Pont de la Galiote</u> : demande des espaces réservés correspondants, en liaison avec le Département <u>Accord sur l'augmentation de la densité de l'Hôtel Van Der Valk</u> en contrepartie d'un recul de sa limite e propriété sur sa façade côté mer pour la continuité de la piste cyclable de 3 m au débouché du pont.	Le règlement de la zone ne fixe : Pas d'emprise Un alignement aux voies ainsi qu'aux limites séparatives Pas d'espaces verts Exit le recul de 15 mètres par rapport à la RD 559 Une hauteur de 24.1 NGF	Le rapport de présentation de la modification précise page 17 « une marge de recul-limite d'implantation » qui n'apparaît pas dans le règlement. Volume trop important en bordure de RD et de plage. Pas de plan par rapport à la construction du nouveau pont sur la Galiote	La ville travaille sur ce dossier avec le conseil départemental. a ce jour le projet n'est pas précisément défini et ne peut donc faire l'objet d'un emplacement réservé. Néanmoins, le conseil départemental ne nous a pas demandé de procéder à la mise en place d'ER et ne nous a pas indiqué de difficulté par rapport à l'Hotel Van der Valk.
16 – FEVRE Gilles	<u>Demande identique</u> concernant l'hôtel Van Der Valk <u>Avenue Castillon</u> : demande un espace réservé pour élargir les trottoirs entre la rue Martin du Gard et bd Balzac <u>Favorable</u> à la baisse des hauteurs sur la partie sud de la Corniche d'Azur	Avis de la commune ?		Voir réponse ci-dessus Avenue Castillon, les personnes peuvent écrire à M. le maire afin d'exposer plus précisément leur souhait cela sera étudié par nos services techniques (en charge de la voirie) et nous procéderons si nécessaire à la mise en place d'un ER.
28 – Monsieur et Madame OLLIVIER	Demande suppression de l'obligation de recul pour galerie couverte à l'angle de la rue Albert Rey et de l'avenue Jean François Millet	Cette obligation est une aberration. Rue non commerçante. Immeuble « Blue Largo » construit sans recul. Projet de construction de résidence senior validé par la commune	Favorable au retrait de ce recul pour création de galerie couverte Avis de la commune ?	La commune propose de retirer la galerie le long de l'avenue JF Millet (où un bâti est déjà en limite) mais la conservera sur la rue A. Rey (où une galerie existe)
29 – COGEDIM	Même intervention que les consorts OLLIVIER	Observation ci-dessus	Avis ci-dessus	idem

2/ Quartier de FREJUS PLAGE : 2 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE	REPONSE DE LA COMMUNE
19 – Aurélie PIZZINATO	<u>Avenue Victor Hugo</u> : demande le maintien des hauteurs à 18 m pour les immeubles futurs	Pas d'observations		La commune maintient la réduction des hauteurs.
22 – Comité de Défense des Intérêts Généraux de Fréjus Plage	<u>Favorable</u> à la baisse des hauteurs à 9 m. <u>Demande</u> la suppression de l'autorisation de construire jusqu'en limite de parcelles (plan gabaritaire) et création d'une OAP. <u>Demande</u> une révision du PLU et non une modification.	Pas d'observations. Avis de la commune ?		Les hauteurs ont été diminuées. Néanmoins ces secteurs restent en zones UB et UA, elles conservent donc les autres dispositions relatives à ces zones. (emprises au sol, prospects...) Concernant le recours à la révision la commune réitère sa position exprimée lors de la réponse à Mme La sous-préfète (voir pj – document mis à l'enquête publique). La procédure utilisée est adéquate.

3/ Quartier de CAIS : 4 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE	REPONSE DE LA COMMUNE
24 – Domaine VERDANIA 25 – TERRA CAIS 26 – Comité du Quartier de Cais-Capitou 27 – Jean Christophe ODDOZ et pétitions	<u>Favorable</u> à la réduction des gabarits passant de 12 m à 7 m pour les futures constructions	Pas d'observations.	Des riverains satisfaits de cette modification	La commune en prend note.

4/ Quartiers de la TOUR DE MARE, VALESCURE et BELLEVUE : 11 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE	REPONSE DE LA COMMUNE
4 – FERRERO – CAMPOS 5 – GOMES Gil 6 – MAILLET Robert 7 – SENOT Jean Marie 8 – MOULIN Bruno – Pdt ASL la Pinède Roman 10 – Ligue Protectrice des Oiseaux 11 – CORON Yvette et BAGNIS Mireille 14 – FONTAINE Luc 18 – DESRENNES Robert 21 – RIBES et PAGES	<u>Favorable</u> à la suppression de l'OAP de la COMBE de ROME	Pas d'observations.	Des riverains satisfaits de cette suppression.	La commune en prend note.
12 – FASSI Paula – Communauté Environnementale Est Var	<u>Demande rectification de la cartographie</u> « trame verte et bleue » sur lequel ne figure pas la ZNIEFF de Valescure (page 12 du PLU modificatif)	A vérifier par les services communaux et me communiquer votre avis		Les ZNIEFF ne doivent pas obligatoirement être identifiées en la trame verte ou bleue. Néanmoins, la carte pourra éventuellement évoluer mais dans le cadre d'une prochaine révision.

5/ Interventions des Personnes Publiques Associées ou assimilées : 2 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE	REPONSE DE LA COMMUNE
9 – RTE	Observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique	A respecter dans le cadre de la modification du PLU		Nous étudierons la mise à jour des annexes qui se fait par arrêté municipal. Néanmoins la liste présente dans le dossier nous a été transmise par les services de l'Etat. La possible suppression d'EBC sera étudiée dans le cadre d'une procédure spécifique. (Nécessité révision) Concernant le règlement et les dispositions relatives aux ouvrages publics de transport d'électricité. Le règlement intègre déjà les dispositions en question néanmoins il sera ajouté la référence au R151-27 à l'article DG12.
15 – Estérel Côte d'Azur Agglomération	Modification de la destination de l'emplacement réservé 51 au profit de l'ECCA et non de la commune de Fréjus pour la réalisation de la voie d'intérêt communautaire.	Pas d'observations	Avis favorable	La commune va modifier la liste des emplacements réservés en conséquence.

6/ Observation sur la procédure employée : 1 intervention

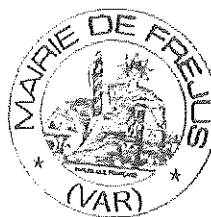
Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE	REPONSE DE LA COMMUNE
23 - Front Républicain	Non-respect des orientations du PADD Diminution du potentiel de construction des logements sociaux Recours à la procédure de modification est incompatible avec les modifications envisagées : révision.	Avis de la commune ?		Concernant le recours à la révision la commune réitère sa position exprimée lors de la réponse à Mme La sous-préfète (voir pj – document mis à l'enquête publique). La procédure utilisée est adéquate.

7/ Interventions hors enquête : 6 interventions

Demandeurs	Objet de la demande	Observations du CE	Avis du CE	REPONSE DE LA COMMUNE
1 – BONNET Louis	<u>Demande</u> de renseignements	Pas d'observations		néant
2 – SANNAJUST CAIS Thérèse	<u>Souhaite</u> que leur parcelle devienne constructible sur pilotis (AW 53) – passage du groupe « MAILLANCE » pour déterminer l'inondabilité de leur terrain	Voir les propriétaires et leur communiquer le rendu du groupe Maillance sur leur terrain.		Le terrain est en zone rouge PPRI. Nous n'avons aucune information concernant l'étude citée.
3 – NYSENS Claudine	<u>Demande le classement</u> de son terrain AW 871 en zone UCb avec une emprise de 20 %		A envisager dans le cadre d'une prochaine révision du PLU	Ne concerne pas la présente procédure. Leur demande sera étudiée lors d'une prochaine procédure.
17 - NEXITY	<u>Demande</u> dans les zones soumises au PPRI une dérogation à l'article DG 26 relative aux dalles surélevées de	Cette demande n'entre pas dans le cadre du dossier de modification	Elle me paraît acceptable si la commune l'agrée.	La commune intégrera cette remarque et modifiera son règlement lors d'une prochaine procédure du PLU.

	moins de 60 cm par rapport à la cote de référence de l'inondation pour la réalisation de parcs de stationnement extérieurs (identique à celle de la hauteur). <u>Insérer</u> dans le lexique la définition du mot « construction »			Cette proposition sera étudiée dans le cadre d'une prochaine procédure du P.L.U.
20 – LABICHE Patrick et BOUVILLE Claude	<u>Souhaite</u> l'arrêt du bétonnage.	Pas d'observations		La commune en prend note.
30 – COGEDIM	Opération immobilière Impasse Garon. Demande de revoir les hauteurs applicables sur les parcelles AX 306 à 309 et 1272/1273 et de les porter à 9 m voire 12 m.	Pas d'observations Avis de la commune ?	Cette demande n'entre pas dans le cadre du dossier de modification et risque d'entraîner des contentieux.	Ne concerne pas la procédure en cours. La commune ne donnera pas suite.

11 JUL. 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

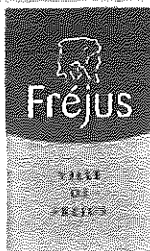
Michel BOURDIN

Pôle Aménagement du Territoire
Urbanisme prévisionnel
PC/SC/4823

Affaire suivie par Mme CROIGNY
Tél. : 04.94.17.67.93

Vos réf. : Courrier de notification du 18 mars 2024

LAR



Fréjus, le

23 MAI 2024

Le Maire de Fréjus

à

Mme la sous-préfète de Draguignan
Préfecture – DDTM -SPP/PAU
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

J'ai pris connaissance dans le cadre de votre avis consultatif de votre analyse et de vos mises en garde concernant la fragilité juridique de notre procédure de modification. Néanmoins, en retour je dois vous apporter quelques précisions.

Plan d'aménagement et de développement durable

Tout d'abord, spatialement, il est important de différencier ces quartiers qui ont été traités de la même façon bien qu'ils aient des spécificités complètement différentes.

Pour cela, il faut se replacer dans le contexte et regarder l'organisation géographique de Fréjus.

En effet, en réalité le centre urbain est composé de plusieurs quartiers, avec les alentours du boulevard de la Mer, Villeneuve, les Sables, la Gabelle, le centre-ancien, les Horts, la Madeleine, Saint Lambert, Port Fréjus, et Fréjus Plage notamment.

En parallèle, la commune est organisée autour de plusieurs quartiers denses, agglomérés mais périphériques dont Saint Aygulf, la Tour de Mare, le Capitou, Caïs et Saint Jean de Cannes.

Par conséquent la modification de hauteur concerne en réalité uniquement un périmètre très restreint du centre urbain, une partie du quartier périphérique de Caïs et une OAP située dans le quartier périphérique de la Tour de Mare.

Une fois ce contexte général souligné, il faut rappeler que selon la jurisprudence, pour apprécier la cohérence exigée au sein d'un PLU entre le règlement et le PADD, il sera pris en compte une analyse globale conduisant à se placer à l'échelle du territoire couvert par le document d'urbanisme. De même, l'inadéquation d'une disposition du règlement du P.L.U à une orientation ou à un objectif du PADD ne suffit pas nécessairement, compte tenu notamment de l'existence d'autres orientations générales et objectifs au sein de ce projet, à caractériser une incohérence entre ce règlement et ce projet.

Enfin, le fait de diminuer les hauteurs sur certains secteurs circonscrits de la commune ne signifie pas mécaniquement une impossibilité de construire et donc une atteinte à la réalisation des orientations du PADD, puisqu'il s'agit bien dans cette procédure, uniquement de limiter certaines hauteurs.

Le cas de l'OAP de la Combe de Rome est encore différent. En effet, cette OAP qui a été énormément diminuée durant la procédure de révision générale, approuvée en 2019, ne concerne à présent qu'une mono-propriété, classée en grande partie en Espace boisé Classé. Elle est par conséquent vide de sens. D'autant plus que l'unique propriétaire de ces parcelles a fait part à plusieurs reprises, lors des enquêtes publiques précédentes, de sa volonté de reclasser ces terrains en zone naturelle.

Hôtel de Ville
Place Fornigé
CS 70108
83608 Fréjus Cedex
Tél : 04 94 17 66 00

Il en a d'ailleurs été de même de la part de tous les riverains des lotissements alentours.

L'habitat

En plus des éléments énoncés ci-dessus, il est important de rappeler que depuis plusieurs années, la ville de Fréjus est l'un des exemples du département du Var en ce qui concerne la production de logement locatifs sociaux et la réponse aux objectifs fixés par la réglementation (loi SRU). La ville s'est même dotée récemment d'un Contrat de Mixité Social rédigé conjointement et signé par M. le préfet du Var.

La loi Littoral

Vous abordez ensuite le reclassement des parcelles CE242 et CE243. Je ne peux que convenir du fait que ces parcelles sont bien en espace proche du rivage. Cependant, il est important de préciser que ces parcelles s'inscrivent dans une partie urbanisée de la commune au sens de l'article L 121-13 du code de l'urbanisme et la circonstance que ces parcelles puissent être proches des étangs de Villepey importe peu concernant cette qualification.

Par conséquent, dans un tel secteur, toute construction ne se traduit pas nécessairement comme une extension de l'urbanisation. Ne sera constitutive d'une extension d'urbanisation qu'une opération de densification significative de la zone urbanisée.

Par ailleurs, l'appréciation de l'extension de l'urbanisation se fait à l'échelle d'un quartier et non à l'échelle d'une parcelle.

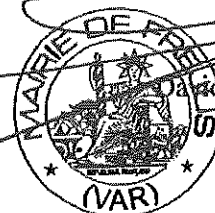
Il est également important de prendre en considération le fait que la parcelle est déjà bâtie et accueille déjà un hôtel ayant des spécificités similaires au projet envisagé. Il ne faut pas confondre l'application de la réglementation de la zone UCb et le gabarit du bâti existant qui a déjà la même hauteur absolue (24.12 mètres NGF) et une densité significative.

Nous veillerons néanmoins à justifier ces éléments dans le complément du rapport de présentation, à savoir que ce site se trouve bien en espace urbanisé et ensuite que les caractéristiques du quartier seront conservées.

Changement de destination

Concernant les changements de destination, nous spécifierons que nous limitons ces derniers aux équipements publics et d'intérêt collectif liés à l'accueil du public, la mise en valeur et sécurité des vestiges et à recevoir les services publics y concourant tel que le prévoit déjà l'article DS-N2 pour ces secteurs d'intérêt historique et archéologique.

Le Maire,



David RACHLINE

Fréjus

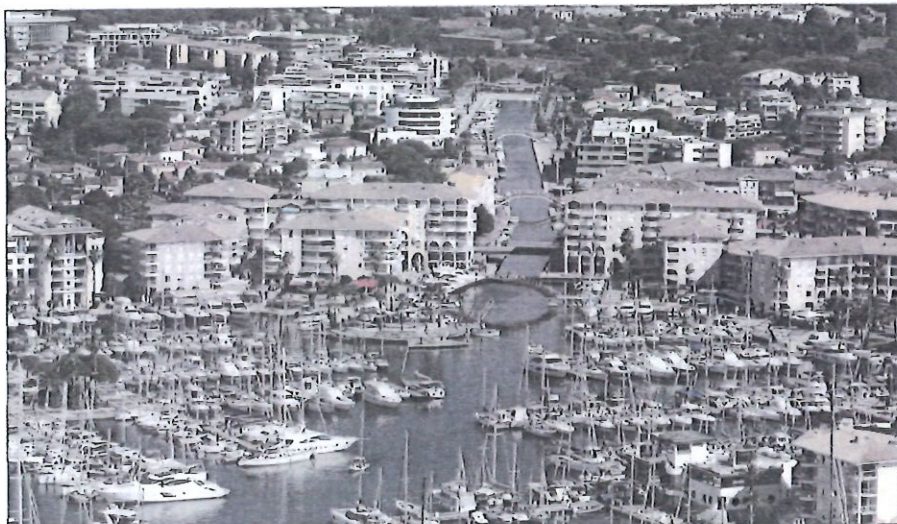
var-matin
Mercredi 5 juin 2024

Plan d'urbanisme : ce qu'il faut retenir des évolutions

Le public est invité à se prononcer sur la modification n°2 du Plan local d'urbanisme. Une mise à jour très partielle pourtant pas dénuée d'intérêt. L'enquête est en cours jusqu'au 21 juin.

Jusqu'au 21 juin, les Fréjusiens sont invités à participer à l'enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU). La plupart des changements apportés, à l'instar de la correction d'erreurs matérielles, sont anecdotiques. Néanmoins, plusieurs points méritent l'attention en ce qu'ils préfigurent d'aménagements futurs pour la commune.

Tour d'horizon.
P. PA.



École, parc paysager, parkings... plusieurs projets transpirent de cette modification du PLU.

(Photo doc. Ph. Arnassan et infographies P. PA.)

Un parc aux Arènes ?

À côté du rond-point des Harkis, rue du Capitaine Blazy, le magasin de poteries et statues accueille désormais un emplacement réservé pour la création d'un aménagement paysager. « La parcelle étant en zone rouge inondable, il est envisagé de créer un parc au vu de l'impossibilité de construire. »



Une école quartier Valescure ?

Sur une parcelle contiguë au centre de loisirs Kerjean, il a été ajouté un emplacement réservé pour la réalisation d'un groupe scolaire sur un terrain d'une surface d'environ 10 200 m².



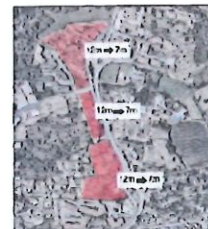
Projets de parkings à la Villa Marie et S'Aygulf

Au Nord-Est de la place de la poste de Saint-Aygulf, au niveau de la supérette, un emplacement réservé a été créé pour prédestiner ce foncier à la réalisation d'un équipement. En l'occurrence, « un parking public afin de répondre au besoin du secteur ». Par ailleurs, sur l'avenue Aristide-Briand, face à la Villa Marie, une parcelle de 1 200 m² et contiguë au parking gratuit fait également l'objet d'un emplacement réservé pour étendre ledit parking « afin de répondre au besoin de stationnement dans la périphérie du centre historique ».



Diminution des hauteurs à Fréjus-plage et Caïs

Entre Port-Fréjus, l'avenue de Provence et la limite avec S'-Raphael, les hauteurs maximales allant de 9 à 12 voire 18 mètres sont modifiées pour atteindre une hauteur maximale de 9 mètres. Ceci afin « de mieux maîtriser le développement de ce secteur au vu de la croissance majeure des nouvelles constructions saturant à la fois les axes routiers et la capacité des groupes scolaires existants ». Pour des raisons identiques, au centre du quartier de Caïs, l'Ouest de la rue des Combattants d'Afrique du Nord fait l'objet d'une baisse de ses gabarits. Ramenant la hauteur des construc-



tions de 12 à 7 mètres pour contenir l'urbanisation « en attente de la réalisation d'un nouvel axe routier reliant Fréjus à Puget-sur-Argens à l'arrière de la Palud et de la construction d'un nouveau groupe scolaire ».

Les hameaux nouveaux ne verront pas le jour

Les Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (HNIE et AHNIE), qui permettaient de construire en dehors de l'enveloppe urbaine existante, ont été supprimés pour être reclassés :

↳ Soit en zone agricole comme le projet d'AHNIE de Saint-Pons qui devait permettre l'installation de trois exploitants agricoles sur les 6,4 ha d'une ancienne pépinière dans la vallée du Reyran, tombe à l'eau. Il en va de même pour le projet du Clos des roses qui devait réaliser deux extensions à ses bâtis existants pour créer une quarantaine de chambres d'hôtellerie et des lieux de détente.



↳ Soit en zone naturelle comme à Saint-Jean-de-l'Estérel où le projet de hameau nouveau compact et dense se développant sur 12 700 m², ne verra pas non plus le jour.

Commerces sanctuarisés autour du centre-ville



En rouge, les linéaires commerciaux ajoutés.

Dans le centre historique, il est ajouté un linéaire commercial au Sud de la rue Saint-François-de-Paule et des deux côtés de l'avenue de Verdun. Il s'agit ainsi d'empêcher un changement de destination des rez-de-

chaussée, pour du logement par exemple. La commune vise ainsi « une meilleure cohérence avec le reste des rues principales et améliorer l'attractivité commerciale du centre historique ».

Retour au naturel pour la "combe de Rome"

Le long de la route de Cannes, entre les lotissements de la Pinède romane et des Bosquets, la dent creuse désignée comme « la combe de Rome » devait accueillir une quinzaine de villas. Néanmoins, cette zone à urbaniser (AU) a été reclassée en naturelle et forestière (Nn), « à la suite de la demande des propriétaires des parcelles et de nombreuses observations par les propriétaires voisins lors de l'enquête publique de la modification n°1 du PLU » de 2022. Pour prendre connaissance du dossier ou réagir à cette modification n°2 du PLU, rendez-vous à l'hôtel de Ville ou par voie électronique (1). Une commissaire enquêteuse tiendra des permanences en mairie le mardi 11 juin et le vendredi 21 juin de 14 h à 17 h.

1. À l'enquête publique en ligne sur le site de la commune.